

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

-----  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
-----

-----  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
-----



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
(MINAS)**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS du *05/MAI/2026* POUR LA  
REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE DATA CENTER DU RESUC.

*(En procédure d'urgence)*

-----  
FINANCEMENT : BIP MINAS, EXERCICE 2025  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## TABLE DES MATIERES

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires

Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8: Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9: Modèle de marché

Pièce n°10: Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11: Le formulaire de la Charte d'Intégrité

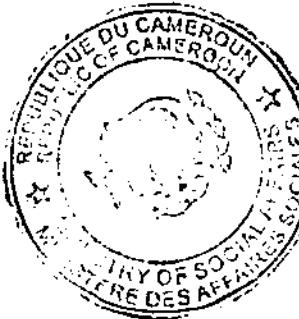
Pièce n°12: Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental

Pièce n°13: Le visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce n°14: La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°15: Procédure de passation des marchés en ligne

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix Travail Patrie  
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS du ..... POUR LA  
REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE DATA CENTER DU RESUC.

(En procédure d'urgence)

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Affaires Sociales lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le DATA CENTER DU RESUC.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- Les travaux préparatoires ;
- Maçonnerie – béton - revêtement.
- Menuiserie : bois – aluminium - métallique ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Charpente, couverture et étanchéité.

### 3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun, en règle de leurs obligations fiscales, qualifiées et exerçant dans le domaine.

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA 100 000 000 TTC (cent millions).

### 5. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINAS- Exercice 2025 ; Impulsion : 59 – 42 – 071 – 05 – 240001 – 523112.

### 6. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.

### 7. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, et assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et

Consignations (CDEC), délivré par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et dont le montant s'élève à deux millions francs (2 000 000FCFA), et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

#### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté gratuitement par les soumissionnaires aux heures ouvrables auprès du Ministère des Affaires Sociales - Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; Porte 24 - Téléphone : 222 23 06 81/222 23 05 68.

La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, et sur le site internet de l'ARMP à l'adresse [www.amp.cm](http://www.amp.cm) dès publication du présent avis.

#### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis au Service des Marchés Publics ; Porte 24, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) Francs CFA dès publication du présent avis.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### **11. Remise des offres**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ..... à 14 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée chez le Maître d'Ouvrage qui le transmet à la Commission Intérim de Passation des Marchés sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

#### **12. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.



Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### 13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être remise séparément. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère des Affaires Sociales dans la salle de conférences sise au bâtiment central du Ministère des Affaires Sociales.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.  
[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

## **15. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

[Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires].

### **15. 1 critères éliminatoires**

*[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]*

Il s'agit notamment :

- a) - Non – production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c)- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- d)- Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) - Note technique inférieure à 70% des critères essentiels ;
- f) - Capacité de préfinancement inférieure à FCFA 70 000 000 (soixante-dix millions) ;
- g) - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- h) - Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
- i)- Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire ;
- j) - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ;
- k) - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour les soumissions en ligne ;
- l)- Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.

### **15.2. Les critères essentiels**

*[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.]*

*Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- a) La présentation de l'offre ;

- b) Les références de l'entreprise ;
- c) La qualification et l'expérience du personnel ;
- d) Les moyens logistiques ;
- e) Méthodologie ;
- f) Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- g) Le délai d'exécution.

#### **16. Attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière jugée la moins - disante et remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 70% de oui).

#### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics (Téléphone : 222 23 06 81/222 23 05 68) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

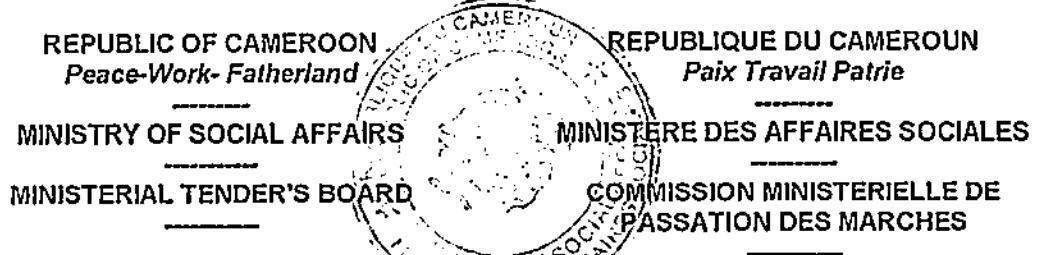
Yaoundé, le ...../...../.....

**LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives





REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix Travail Patrie

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE  
PASSATION DES MARCHES

## TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°01/ONIT/CIPM/MINAS OF .....  
FOR THE REHABILITATION OF THE BUILDING HOUSING THE RESUC DATA CENTER  
(In emergency procedure)

### 1. Purpose of the tender

The Minister of Social Affairs launches in emergency procedure, an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation of the building housing the RESUC DATA CENTER.

### 2. Nature of works

The works that is the subject of this Invitation to Tender relates to:

- Preparatory work;
- Masonry - Reinforced concrete and Floor covering;
- Carpentry: wood – aluminium - metallic -
- Electricity;
- Plumbing;
- Painting;
- Framework, roof and waterproofing.

### 3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all qualified companies operating in the field.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is one hundred million (100,000,000) CFA francs.

### 5. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the BIP MINAS, of the 2025 financial Year; Imputation: 59 – 42 – 071 – 05 – 240001 - 523112.

### 6. Execution deadline

The execution deadline for this tender file shall be Three (03) months maximum. This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start

### 7. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, accompanied by a deposit receipt of the Deposit and Consignment Office (DCO) issued by



a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of 2.000 000 (two millions) CFA francs, and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

#### **8- Method of submission**

The submission method selected for this consultation is online.

#### **9. Consultation of the Tender File**

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours at the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs; Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance -Public Contracts Service - Room 24- Tel: 222 23 06 81/222 23 05 68, as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### **10. Acquisition of the Tender File**

The hard copy of the file may be obtained during working hours at Public Contracts Service; Door 24, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred (100 000) FCFA, payable at the Public Treasury.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

#### **11. Submission of bids**

For submission online, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform latest on April 4, 2025 at 02 P.M A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent at the Project Owner in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

#### **12. File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:



- PDF format for text documents
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Admissibility of bids**

*The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed separately.*

*The Project Owner shall not accept:*

*Bids bearing information on the identity of the tenderers;  
Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;  
Bids without indication on the identity of the Invitation to Tender;  
Bids non-compliant with the bidding mode.*

*Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.*

### **14. Opening of bids**

The bids shall be opened in single phase and shall take place on April 4, 2025 at 03 P.M in the Conference hall of the Ministry of Social Affairs.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

[The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].

### **15. Evaluation criteria**

Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance if the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

#### **15.1 Eliminatory Criteria**

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- a. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- b. Absence or non-conformity of bid bond at the opening of bids;
- c. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- d. Absence of an under price details;
- e. Technical score lower than 70 % of essential criteria;
- f. Pre-financing capacity lower than FCFA 70 000 000 (seventy million);
- g. False statements or falsified documents;
- h. Present on MINMAP's list of defaulted companies;
- i. Absence of integrity charter dated and signed by the tenderer;
- j. Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- k. Absence of the backup copy in case of a malfunction of the COLEPS platform;
- l. Failure to comply with the file formats required for the submission of offers online.

#### 15.2- Essential criteria

*Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.*

*It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected.*

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- a) The presentation of the offer;
- b)-The Company's previous references;
- c) Personnel qualification and experience;
- d) Logistic means
- e) Methodology
- f) Proof of acceptance of the terms of contract;
- g) Execution deadline

#### 16. Award of the contract

The award of contract for each batch shall be done on the basis of the lowest bid to the tender fulfilling the technical conditions required (technical score higher or equal to 70% of yes).

#### 17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

#### **18. Complementary information**

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs – Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance – Public Contracts Service - Room 24 Tel: 222 23 06 81/222 23 05 68 or online on the CLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **19. Fight against corruption and malpractices**

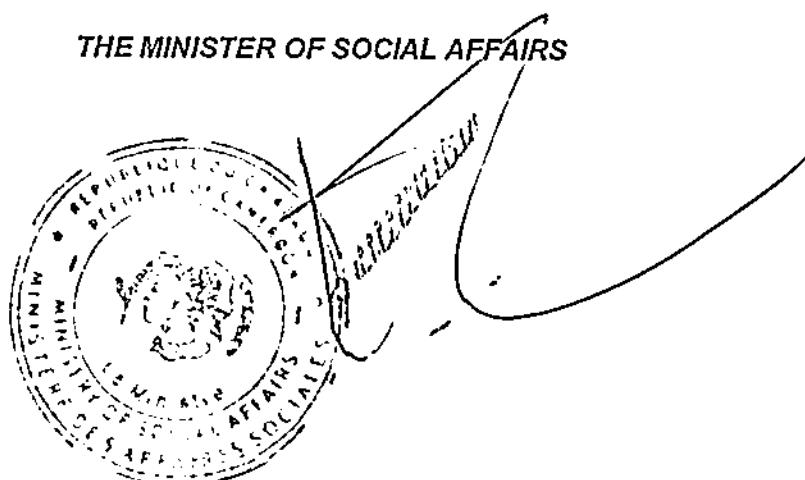
For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, le .....

**THE MINISTER OF SOCIAL AFFAIRS**

**Copies:**

- MNMAP
- ARMP(JDM)
- Display (for information)
- SOPECAM (for publication)



## PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

### TABLE DES MATIERES

#### A. Généralités

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

#### C- Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

#### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres et mode de soumission

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du Marché.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 39 : Cautionnement définitif



## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1: Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Affaires Sociales ci-après dénommé "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le DATA CENTER DU RESUC.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans le dit ordre des services.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. Sont convaincus de "Pratiques collusives" deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. Se livre à des "Pratiques coercitives" quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnel suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à effectuer défavorablement son jugement ;

vi)- La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii)- Se livre aux « pratiques obscurcives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera une proposition d'attribution s'il constate que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à son encontre.**
- Article 4: Candidats admis à concourir**
- 4.1. En dehors de l'Appel d'Offres Restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible à la convention de financement;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après:
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres;
    - ii). Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
    - iii). Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
    - iv). Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
    - v). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
  - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
  - d. Les organismes de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels,

c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner en ligne via COLEPS ou tout moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO.

#### **Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent marché doivent provenir des pays répondant aux critères définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services

#### **Article 6: Document établissant la qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre et les résultats;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés attribués;
- iv. La liste du personnel clé;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent saisir aux

conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité et pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou la Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);  
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);  
Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;  
Pièce n° 7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;  
Pièce n° 8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ou de la décomposition des prix le cas échéant ;  
Pièce n° 9 : Le modèle de marché;  
Pièce n° 10 : Les modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires notamment;  
Annexe n° 1. Modèle de lettre de soumission;  
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission;  
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif;  
Annexe n° 4. : Modèle de caution d'avance de démarrage;  
Annexe n° 5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie );  
Annexe n° 6 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique;  
Annexe n° 7 : Modèle de cadre du planning ;  
Annexe n° 8 : Modèle de liste de personnels à mobiliser ;  
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées ;  
Annexe n° 10 : Modèle de CV de personnels à mobiliser ;

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;  
Pièce n° 13 : Le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire ;  
Pièce n° 14 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 a). Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiqué dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'autorité contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1 b). Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) A la phase de pré qualification, doit porter sur les demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

- a). Au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;
- b). Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- c). Le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- d). En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e). Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le



soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13: Documents constituant l'offre**

13.1.L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### **a. Volume 1: Dossier administratif** comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGAO;

##### **b. Volume 2:Offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

###### **b.2.Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, approche HIMO le cas échéant, etc.).

###### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

###### **b.4.Commentaires (facultatifs)**

###### **b.5 La charte d'intégrité ;**

###### **b.6 La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

###### **c.Volume3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon ~~le modèle joint~~, limbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit faire tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues à la Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par-dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des



dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en Modèle à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par les ou missionnaire en Modèle à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire complète se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire complète se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en Modèle à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité de cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques banques sont admis au titre au titre de caution de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats. Les offres non retirées peuvent être détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18 : propositions variantes des soumissionnaires**

18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20: Forme, format et signature de l'offre.

##### Pour la soumission hors ligne

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

##### Pour la soumission par voie électronique,

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible << copie de sauvegarde >> et les références de la consultation dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électronique et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants donc l'usage est rependu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article21: Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1), de l'offre technique (volume 2), et de l'offre financière (volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE ».

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue à l'adresse indiquée dans le RPAO
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administratieve, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif

conformément aux dispositions de l'article 9 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### **Article 22 bis: Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 23: Offres hors délai**

Toute offre parvenue le Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

##### **POUR LES SOUMISSIONS HORS LIGNE**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO

##### **POUR LES SOUMISSIONS EN LIGNE**

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelle devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25: Ouverture des plis et recours

25.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RPAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

25.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissements doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés au préalable procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

A ce titre, la sous-commission d'analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1b. du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite de site le cas échéant, etc...) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en réclamer les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques , les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le président de la commission de passation des marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est anormalement basse, la commission de passation des marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1. Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a). Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b). Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenue par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c). Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d). Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

#### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

##### **Article 34: Attribution**

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité ^par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

##### **Article 35 : Droit du Ministre des Affaires Sociales de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.**

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutes fois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité des marchés publics.

35.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au président de la commission de passation des marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contratante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

#### **Article 37: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la commission des marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée notamment dans COLEPS.

37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38 : Signature du Marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de Marché par l'attributaire ;

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés

de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39: Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO conformément au modèle fourni dans le DAO.

39.2. Le cautionnement dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

N°	INTRODUCTION
1.1	<p>Les prestations à réaliser dans le cadre du présent Appel d'Offres concernent la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER DU RESUC.</p> <p>Les travaux constituent un lot et sont décrits dans le devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°01/AONO/CIPM/MINAS DU .....</p> <p>Nombre de lot (s) : 01</p>
1.2	<p>Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2	<p>Source de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : Budget d'Investissement Public du Ministère des Affaires Sociales Exercice : 2025</p>
4.2	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises qualifiées exerçant dans le domaine et installées au Cameroun.</p>
5.1	<p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces " L'affestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraillance conjointe) , La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser avant la date prévue pour le dépôt des offres,</p> <p>le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant: Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics, Porte 24.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>



9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au <i>Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics, Porte 24.</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a>, <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, et sur le site internet de l'ARMP à l'adresse <a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <i>Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics, Porte 24.</i></p>
<b>C-PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	<p>Langue de l'offre : les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes détaillés comme suit :</p> <p><b>A -- VOLUME 1: PIECES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois, en original ou en copie certifiée conforme, selon, le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li><li>b) Un cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré, acquitté à la main, et assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), délivré par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont le montant s'élève à deux millions francs (2 000 000FCFA), et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres ;</li><li>c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li><li>d) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;</li><li>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente ;</li><li>f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li><li>g) Une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de FCFA 100 000 (cent mille) tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ;</li><li>h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li><li>i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li></ul> <p>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de</p>
13.1	



dépôt des offres

**B-Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

**b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

**b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique**

**b.1.2 Références du soumissionnaire**

- La liste d'au moins deux (02) marchés réalisés dans le domaine des BTP (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le Soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

**b.1.3. Personnel**

Le cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

• **Un conducteur des travaux**

Ingénieur de Génie Civil Bac + 3 minimum ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le bâtiment et cinq (05) au moins comme conducteur des Travaux de Génie Civil (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ;

• **Un chef de chantier travaux de Génie Civil**

Technicien Supérieur de Génie Civil Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience pratique dans le domaine des BTP (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

• **Un chef de chantier travaux d'électricité**

Technicien Supérieur de Génie Electrique Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et au moins deux (02) ans comme chef de chantier des Travaux d'électricité de bâtiment (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

• **Un chef de chantier installations sanitaires**

Technicien Supérieur ou équivalent en installations sanitaires, Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et deux (02) ans au moins comme chef de chantier des installations sanitaires (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative

compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- Un responsable administratif et financier

Diplômé en Gestion/ressources humaines ou équivalent, Bac + 2 minimum ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et trois (03) ans au moins comme responsable administratif et financier (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

**NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :**

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

#### b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- 01 véhicule de liaison ;
- 02 échelles métalliques d'au moins 3 mètres ;
- 01 bétonnière d'au moins 200 litres;
- 01 groupe électrogène ;
- 01 kit de maçonnerie.

**NB :** L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.  
En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres.

#### b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

*b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*

- a) la charte d'Intégrité
- b) la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

*b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière, précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

*b 5- La capacité financière ;*

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de 70 000 000 (soixante-dix millions) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,

Toute offre technique qui contiendra une information de l'offre financière ou toute offre dont la note technique sera inférieure à 70% sera disqualifiée.

**C. Volume 3 : Offre financière**

Elle comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**14.3 Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.**

**14.4 Les prix du marché ne seront pas révisables.**

**Prix et monnaie de l'offre**

**15.1 Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est-à-dire en francs CFA.**

	<p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante : <i>ES AFT</i></p> <p>Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en Modèle à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans exercer un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p>
	<p><b>Validité des offres</b></p>
16.1	<p>Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, la CIPM peut solliciter le consentement des Soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par lettre ou télifax.</p>
17.1	<p>En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant spécifié dans l'avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Chaque prestataire produira une caution fixe de soumission d'un montant égal à F CFA deux millions (2 000 000) Francs CFA.</p> <p>Cette caution fera partie intégrante de son offre.</p> <p>Ce cautionnement de soumission se présentera sous l'une des formes suivantes :</p> <p>a) Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres ;</p> <p>b) Chèque certifié.</p> <p>La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée ou lui sera retournée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.</p> <p>La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée et remplacée par un cautionnement définitif comme prévu par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières. (CCAP).</p> <p>La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer son cautionnement définitif.</p>
19.1	<p><b>Il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres .</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p style="text-align: center;">[Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p>

	<p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> , <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> ou <a href="http://www.amp.cm">www.amp.cm</a></p>
20.1	Les offres devront parvenir en ligne au plus tard le ..... à 14 heures.
22.2	<p style="text-align: center;"><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p> <p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.</p>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, dans la salle des Conférences.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <p>25.1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les offres parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt</li> <li>• les offres sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les offres non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.;</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul> <p>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres]</p> <p>29</p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du</li> </ul>

soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :

- a) - Non – production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c)- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre-financière ;
- d)- Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) - Note technique inférieure à 70% des critères essentiels ;
- f) - Capacité de préfinancement inférieure à FCFA 70 000 000 (soixante-dix millions) ;
- g) - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- h) - Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
- i)- Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire ;
- j) - Absence de la déclaration d'engagement au respect des causes environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ;
- k) - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour les soumissions en ligne ;
- l)- Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la Qualification et l'expérience du personnel ;
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- Le délai d'exécution.

*Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).*

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

#### Critères éliminatoires

- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.

- Non – production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- Capacité de préfinancement inférieure à FCFA 70 000 000 (soixante-dix millions)
- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- Absence d'un sous-détail des prix ;
- Critères éliminatoires d'ordre général
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
- Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;

#### Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;  
(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination)

- Expérience

#### Expérience générale en travaux

Deux (02) marchés de travaux en BTP exécutés au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

- Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Nombre d'années d'expérience	Poste ou fonction occupée pour chaque projet
	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Civil Bac + 3 minimum	au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le bâtiment et cinq (05) au moins comme conducteur des Travaux de Génie Civil	

	<b>Chef chantier des travaux de génie civil</b>	<b>Technicien Supérieur de Génie Civil Bac + 2 minimum</b>	<i>au moins quatre (04) ans d'expérience pratique dans le domaine des BTP</i>	
	<b>Chef chantier des travaux d'électricité</b>	<b>Technicien Supérieur de Génie Electrique Bac + 2 minimum</b>	<i>au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et au moins deux (02) ans comme chef de chantier des Travaux d'électricité de bâtiment</i>	
	<b>Chef chantier des travaux de plomberie</b>	<b>Technicien Supérieur ou équivalent en installations sanitaires, Bac + 2 minimum</b>	<i>au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et deux (02) ans au moins comme chef de chantier des installations sanitaires</i>	
	<b>Responsable administratif et financier</b>	<b>Diplômé en Gestion/ressources humaines ou équivalent, Bac + 2 minimum</b>	<i>au moins cinq (05) ans d'expérience générale et trois (03) ans au moins comme responsable administratif et financier</i>	

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrencée et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

- **Matériels**

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

- 01 véhicule de liaison ;
- 02 échelles métalliques d'au moins 3 mètres ;
- 01 bétonnière d'au moins 200 litres;
- 01 groupe électrogène ;
- 01 kit de maçonnerie .

**NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.**

- **Méthodologie**

Les soumissionnaires devront présenter outre méthodologie la méthodologie d'exécution des travaux :

- La preuve de la visite du site (Une attestation de visite du site ; une déclaration sur l'honneur attestant la visite du site) ;
- L'organisation du chantier (Respect du délai d'exécution, existence du planning d'exécution des travaux, prise en compte de la protection de l'environnement, existence de l'organigramme de chantier, prise en compte des mesures de sécurité de chantier).

- **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),</li> </ul> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</i></p>
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Défqué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à privier ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de celle dernière.</li> </ul>

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>Chapitre I: Généralités .....</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Objet du Marché .....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché. ....
Article 3 : Attributions et nantissement .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables. ....
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....
Article 6 : Textes généraux applicables .....
Article 7 : Communication .....
Article 8 : Ordres de service .....
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles .....
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur .....
<b>Chapitre II: Clauses Financières .....</b>
Article 11: Garanties et cautions .....
Article 12 : Montant du Marché .....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix .....
Article 15 : Formules de révision des prix .....
Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....
Article 17 : Travaux en régie .....
Article 18 : Valorisation des travaux .....
Article 19 : Valorisation des approvisionnements .....
Article 20 : Avances .....
Article 21 : Règlement des travaux .....
Article 22 : Intérêts moratoires .....

Article 23	: Pénalités de retard .....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises .....
Article 25	: Décompte final .....
Article 26	: Décompte général et définitif .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés .....
<b>Chapitre III: Exécution des Travaux .....</b>	
Article 29	: Consistance des prestations ;
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage;
Article 31	: Délais d'exécution du Marché .....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site .....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....
Article 35	: Consistance des travaux .....
Article 36	: Pièces à fournir par l'entrepreneur .....
Article 37	: Organisation et sécurité des chantiers .....
Article 38	: Implantation des ouvrages .....
Article 39	: Sous-traitance .....
Article 40	: Laboratoire de chantier et essais .....
Article 41	: Journal de chantier .....
Article 42	: Utilisation des explosifs .....
<b>Chapitre IV: De la réception .....</b>	
Article 43	: Réception provisoire .....
Article 44	: Documents à fournir après exécution .....
Article 45	: Délai de garantie .....
Article 46	: Réception définitive .....
Article 47	: Résiliation du Marché .....
Article 48	: Cas de force majeure .....
Article 49	: Différends et litiges .....
Article 50	: Edition et diffusion du présent Marché. ....
<b>Chapitre V: Dispositions diverses .....</b>	
Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.....	

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER DU RESUC.

### **Article 2: Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/CIPM/MINAS/2025 du ..... pour la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER DU RESUC, en procédure d'urgence.

### **Article 3: Définitions générales, attributions et nantissement**

#### **3.1. Définitions générales et attributions**

- **Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)** est le Ministre des Affaires Sociales. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Conseiller Technique N°01 du MINAS, ci-après désigné le Chef de service; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental du Ministère des Travaux Publics du Maroc ci-après désigné l'Ingénieur; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le prestataire** est: [A préciser];

#### **3.2. Nantissement**

Le présent Marché ne peut pas faire l'objet d'un nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre des Affaires Sociales.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: Le Ministre des Affaires Sociales.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: Le Payeur Spécialisé auprès du MINAS.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est: Le Conseiller Technique N°01 du MINAS.

### **Article 4: Langue, loi et réglementation applicables**

#### **4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.**

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements et mesures administratives en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces lois, règlements et mesures administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après cette signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5: Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission.
2. La soumission du prestataire et ses Modèles dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité :
  - Les bordereaux des prix unitaires ;
  - L'état des prix forfaitaires ;
  - Le détail ou le devis estimatif;
  - La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires
6. La charte d'intégrité ;
7. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### Article 6: Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- La loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- La loi N°2024 /013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
- La Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
- La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### Article 7: Communication

Toutes les notifications et communications faites au titre du présent Marché devront être faites par écrit et notifiées aux adresses suivantes:

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame Le Ministre des Affaires Sociales (Maître d'Ouvrage); avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du marché.

Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Le nom de l'entreprise, tél, boite postale, e-mail. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

#### Article 8: Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.

Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a). Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage

b). En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

c). Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d). Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e). En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur

proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent Marché est à tranche unique.

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de trois (3) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11: Garanties et cautions**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 20% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du marché.

## **Article 12: Montant du Marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- - Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de L'IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

## **Article 13: Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions y afférentes.

13.2. Le Maître d'Ouvrages se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

## **Article 15: Formules de révision des prix**

Sans objet.

## **Article 16: Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet

## **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19: Valorisation des approvisionnements**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### Article 20 : Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt (20%) du montant du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'Appel d'Offres.

#### Article 21 : Règlement des travaux

##### Constatation des travaux exécutés.

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du Marché et l'ingénieur disposent d'un délai de dix (10) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

L'Ingénieur du marché transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le ~~du~~ mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachments correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur pour le suivi du dossier.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur ~~le cas échéant~~.

Les paiements seront effectués par le MINFI/PGT dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

#### Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### Article 23 : Pénalités de retard

##### A. Pénalités de retard

Le défaut par le cocontractant de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 31 ci-dessous entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeure prévu dans le présent CCAP. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

##### B- Des pénalités spécifiques

###### B1- Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du cocontractant : 10 000 F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du cocontractant : 10 000 F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000 F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000 F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Cautionnement définitif : 20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

###### B2- Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 20 000 F/ visite ;
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 30 000 F/j.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer ~~contradictoirement~~ par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtus de sa signature.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informalique);
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.



## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 29: Consistance des prestations

Les travaux comprennent:

- Les travaux préparatoires ;
- Maçonnerie – béton - revêtement.
- Menuiserie : bois-aluminium- métallique ;
- Électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Charpente, couverture et étanchéité.

### Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir aux prestataires les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 31: Délai d'exécution du Marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de trois (03) mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la date de démarrage qui y est précisée.

### Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

### Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le concepteur après paiement des frais d'étude.

### Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

### Article 35 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché concernent la réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER DU RESUC.

### Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

36.1. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur

le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité(PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du Marché quant à lui disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service du Marché ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

### 36.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du Marché ou de l'Ingénieur un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du Marché ou l'Ingénieur disposera d'un délai de cinq(05) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 36.3. Autres, le cas échéant.

## Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers

37.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de 10 jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

37.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 38 : Implantation des ouvrages**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 39 : Sous-traitance**

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des travaux à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'ouvrage. Cette autorisation n'affranchit pas le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des travaux à fournir. Les dispositions générales, notamment en matière fiscale et douanière du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

#### **Article 40: Laboratoire de chantier et essais :**

Sans objet.

#### **Article 41 : Journal de chantier**

Un journal de chantier sera mis à la disposition de la maîtrise d'œuvre, y seront contresignés :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du présent marché ;
- les conditions atmosphériques ;
- les divers incidents.

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors de conférences de chantiers et à chaque visite de chantier.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 42 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 43 : Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux sera prononcée à la demande du cocontractant et à ses frais par une commission de réception.

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

43.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- 1 Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- 2 Rapporteur : l'Ingénieur du Marché.

3 Observateur : Le Délégué Départemental du MINMAP du Mfoundi ;

4 - Membres :

- Le Chef de Service du marché ;
- Le Directeur des Affaires Générales du MINAS ;
- Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de service des marchés du MINAS ;
- le Comptable matières auprès du Cabinet/MINAS ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

#### 43.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.

#### Article 44 : Documents à fournir après exécution

Pendant toute la durée des travaux, le cocontractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toute nature faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le cocontractant préparera, à ses frais un jeu de plan –calque à partir des plans contractuels complétés par tout tracé indiquant en détail l'état fini des travaux.

Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

#### Article 45 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 47 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

#### Article 48 : Cas de force majeure

48.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24heures ;

- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

48.2. Le Maître d’Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

#### Article 49: Différends et litiges

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent Marché devra au préalable faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par les parties.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise et compétente.

#### Article 50 : Édition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Maître d’Ouvrage.

#### Article 51 et dernier: Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur que dès sa notification à l'entrepreneur.

## PIECE N° 5 :

### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

#### **A-DESCRIPTION, CONSISTANCE DES TRAVAUX ET ORGANISATION DU CHANTIER**

Le présent CCTP a pour objet de définir la nature et les modalités de l'utilisation des matériaux devant intervenir dans l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la DATA CENTER DU RESUX. Les différentes tâches relatives à l'exécution dudit projet sont réparties en différents points décrits comme suit :

#### ACTIVITES A MENER

- Les travaux préparatoires ;
- Maçonnerie – béton - revêtement.
- Menuiserie : bois-aluminium- métallique ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- Charpente, couverture et étanchéité.

#### **B- PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.**

Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux normes internationales en vigueur en la matière.

#### **C- REFERERENCES TECHNIQUES.**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières désigné par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui. L'ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

#### **D- PROGRAMME DES TRAVAUX**

##### Préciser la nature de la tâche

Tâches	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9	10	11	12	13	14	15	16

PIECE N° 6 :  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRESTATIONS DE REHABILITATION DU DATA CENTER DU REGISTRE SOCIAL UNIFIÉ DU CAMEROUN (RESUC)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P.U en chiffres HTVA	P.U en lettres HTVA
<b>100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier amené et repli de matériel y compris toutes sujétions	FF		
102	Dépose des matériaux de revêtement, contre plaque, tôle bac défectueux, y compris toutes sujétions	FF		
103	Nettoyage de l'extérieur, fouilles y compris toutes sujétions de propreté	FF		
104	Études d'exécution et test préalable, dossier de récolement y compris toutes sujétions	FF		
<b>200 MACONNERIE • BETON ARME • REVETEMENT</b>				
201	Raccords de maçonnerie	FF		
202	Béton armé dosé à 350kg /m <sup>3</sup> y compris toutes sujétions de renforcement de la fondation	m <sup>3</sup>		
203	Béton armé dosé à 350kg /m <sup>3</sup> y compris toutes sujétions de remise en état du plancher	m <sup>3</sup>		
204	Fourniture et pose de caniveaux techniques en BA dosés à 350kg/m <sup>3</sup> de section 60*40 pour drainage des eaux de pluies y compris dallettes	ml		
205	Béton pour dallage du sol (ep 8 ou 10cm) dosé à 300kg /m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
206	Béton pour rampe dosé à 300kg /m <sup>3</sup> avec une forme pente de 30%	m <sup>3</sup>		
207	Elévation des murs en agglos de 15	m <sup>2</sup>		
208	Enduits sur murs y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
209	Béton armé pour poteaux, poutres, linteaux acrotères, chenaux et chainage dosé à 350kg/m <sup>3</sup> y compris coffrage et toute sujétions	m <sup>3</sup>		
210	Fourniture et la pose carreaux antidérapant de type 5x5 ou 10x10 pour sol des salles d'eau	m <sup>2</sup>		
211	Fourniture et la pose de faïences de 25x30 sur les murs des salles d'eau (H=1,80m)	m <sup>2</sup>		
212	Fourniture et la pose de carreaux gré cérame pour sols	m <sup>2</sup>		

213	Plinthe sur 10cm de hauteur carreaux grès cérame	m <sup>2</sup>		
300	<b>MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM - METALLIQUE</b>			
301	Fourniture et pose de porte isoplane en châssis alu non coulissant de 30 à 40mm d'épaisseur y compris serrures paumelles et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
302	Porte isoplane de 30 a 40mm d'épaisseur y compris cadre en bois, serrures et paumelle et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
303	Fourniture et pose cloison en bois dur traite y compris toutes sujétions de fixation	m <sup>2</sup>		
304	Fourniture et pose de plafond en panneaux de contre-plaque à peindre fixe sur ossature en bois préalablement traite	m <sup>2</sup>		
305	Fourniture et pose d'enseigne lumineuses	U		
306	Fourniture et pose fenêtre en châssis alu coulissante avec grille de protection en fer forgé	m <sup>2</sup>		
307	Fourniture et pose des vitres dans la partie supérieure du mur	m <sup>2</sup>		
308	Fourniture et pose porte métallique pleine y compris canon, paumelles et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
400	<b>ELECTRICITE</b>			
401	Installation du circuit électrique	FF		
402	Fourniture et pose interrupteurs double allumage	U		
403	Fourniture et pose des lustres a plusieurs branches (de 4 à 5)	U		
404	Fourniture et pose applique murale a 2 branches y compris toutes sujétions	U		
405	Fourniture et pose des régllettes avec tube fluo de 0,6 ou 1,2 y compris toutes sujétions	U		
406	Fourniture et pose prise force 2P	U		
407	Fourniture et écran de projection pour vidéo projecteur fixé au mur et réglable	U		
500	<b>PLOMBERIE - SANITAIRE</b>			
501	Installation du système de la plomberie	FF		
502	Vidange de la fosse septique	FF		
503	Fourniture et pose colonne de douche et robinet d'arrêt, y compris toutes sujétions	U		

504	Foumiture et pose WC à chasse basse blanc complet y compris toute sujétions	U		
505	Porte papier hygiénique en inox	U		
506	Porte savon en inox	U		
507	Foumiture et pose miroir de douche rectangulaire	U		
508	Foumiture et pose lavabo type duo ou similaire	U		
509	Foumiture et pose sèche main elect	U		
510	Foumiture et pose urinoir blanc	U		
511	Robinet de puisage y compris toute sujétions de pose	U		
512	Siphon de sol en pvc	U		
600	<b>PEINTURE</b>			
601	Nettoyage général des surfaces à peindre	m²		
602	Bicouche peinture Pantex type 200 sur murs intérieurs	m²		
603	Bicouche peinture Pantex type 1300 sur murs extérieurs	m²		
604	Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur grilles, et bois	m²		
700	<b>CHARPENTE - COUVERTURE- ETANCHEITE</b>			
701	Bois de charpente pour pannes (non assemble) a fixer sur les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	m³		
702	Bois de charpente assemble pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	m³		
703	Chenaux en tôles alu, y compris étanchéité et toutes sujétions de pose	ml		
704	Foumiture et pose couverture en tôles bacs alu 7/ 10	m2		

PIECE N° 7 :  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	PU	PT
100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier amené et repli de matériel y compris toutes sujétions	FF	1		
102	Dépose des matériaux de revêtement, contre plaque, tôle bac défectueux, y compris toutes sujétions	FF	1		
103	Nettoyage de l'extérieur, fouilles y compris toutes sujétions de propreté	FF	1		
104	Études d'exécution et test préalable, dossier de récolement y compris toutes sujétions	FF	1		
	<b>Sous-total 100</b>				
200	<b>MACONNERIE - BETON ARME - REVETEMENT</b>				
201	Raccords de maçonnerie	FF	1		
202	Béton armé dosé à 350kg /m³ y compris toutes sujétions de renforcement de la fondation	m³	3,6		
203	Béton armé dosé à 350kg /m³ y compris toutes sujétions de remise en état du plancher	m³	64		
204	Foumiture et pose de caniveaux techniques en BA dosés à 350kg/m³ de section 60*40 pour drainage des eaux de pluies y compris dallettes	ml	56,72		
205	Béton pour dallage du sol (ep 8 ou 10cm) dosé à 300kg /m³	m³	45,760		
206	Béton pour rampe dosé à 300kg /m³ avec une forme pente de 30%	m³	8,800		
207	Elévation des murs en agglos de 15	m²	798,460		
208	Enduits sur murs y compris toutes sujétions	m²	1596,900		
209	Béton arme pour poteaux, poutres, linteaux acrotères, chenaux et chainage dosé à 350kg/m³ y compris coffrage et toute sujétions	m³	18,800		
210	Foumiture et la pose carreaux antidérapant de type 5x5 ou 10x10 pour sol des salles d'eau	m²	17,400		
211	Foumiture et la pose de faïences de 25x30 sur les murs des salles d'eau (H=1,80m)	m²	43		
212	Foumiture et la pose de carreaux gré cérame pour sols	m²	302,600		
213	Plinthe sur 10cm de hauteur carreaux grès cérame	m²	18,110		
	<b>Sous-total 200</b>				
300	<b>MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM - METALLIQUE</b>				
301	Foumiture et pose de porte isoplane en châssis alu non coulissant de 30 à 40mm d'épaisseur y compris serrures paumelles et toutes sujétions	m²	14,91		

302	Porte isoplane de 30 à 40mm d'épaisseur y compris cadre en bois, serrures et paumelle et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	30,600		
303	Fourniture et pose cloison en bois dur traité y compris toutes sujétions de fixation	m <sup>2</sup>	5,6		
304	Fourniture et pose de plafond en panneaux de contre-plaque à peindre fixe sur ossature en bois préalablement traité	m <sup>2</sup>	432		
305	Fourniture et pose d'enseigne lumineuses	U	1		
306	Fourniture et pose fenêtre en châssis alu coulissante avec grille de protection en fer forgé	m <sup>2</sup>	23,41		
307	Fourniture et pose des vitres dans la partie supérieure du mur	m <sup>2</sup>	6		
308	Fourniture et pose porte métallique pleine y compris canon, paumelles et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	33		
<b>Sous-total 300</b>					
400	<b>ELECTRICITE</b>				
401	Installation du circuit électrique	FF	1		
402	Fourniture et pose interrupteurs double allumage	U	20		
403	Fourniture et pose des lustres à plusieurs branches (de 4 à 5)	U	2		
404	Fourniture et pose applique murale à 2 branches y compris toutes sujétions	U	8		
405	Fourniture et pose des régllettes avec tube fluo de 0,6 ou 1,2 y compris toutes sujétions	U	43		
406	Fourniture et pose prise force 2P	U	54		
407	Fourniture et écran de projection pour vidéo projecteur fixé au mur et réglable	U	1		
<b>Sous-total 400</b>					
500	<b>PLOMBERIE • SANITAIRE</b>				
501	Installation du système de la plomberie	FF	1		
502	Vidange de la fosse septique	FF	1		
503	Fourniture et pose colonne de douche et robinet d'arrêt, y compris toutes sujétions	U	1		
504	Fourniture et pose WC à chasse basse blanc complet y compris toute sujétion	U	5		
505	Porte papier hygiénique en inox	U	5		
506	Porte savon en inox	U	3		
507	Fourniture et pose miroir de douche rectangulaire	U	3		
508	Fourniture et pose lavabo type duo ou similaire	U	3		

509	Fourniture et pose sèche main elect	U	3	
510	Fourniture et pose urinoir blanc	U	2	
511	Robinet de puisage y compris toute sujétions de pose	U	1	
512	Siphon de sol en pvc	U	3	
<b>Sous-total 500</b>				
600	<b>PEINTURE</b>			
601	Nettoyage général des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	1921	
602	Bicouche peinture Pantex type 200 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	1182	
603	Bicouche peinture Pantex type 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	739	
604	Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur grilles, et bois	m <sup>2</sup>	350	
<b>Sous-total 600</b>				
700	<b>CHARPENTE - COUVERTURE- ETANCHEITE</b>			
701	Bois de charpente pour pannes (non assemble) a fixer sur les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	m <sup>3</sup>	12,80	
702	Bois de charpente assemble pour fermes y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	m <sup>3</sup>	0,94	
703	Chenaux en tôles alu, y compris étanchéité et toutes sujétions de pose	ml	80	
704	Fourniture et pose couverture en tôles bacs alu 7/10	m <sup>2</sup>	480	
<b>Sous-total 700</b>				
<b>TOTAL DES TRAVAUX H.T</b>				
T.V.A (19,25%)				
IR (2.2% ou 5.5%)				
<b>TOTAL DES PRESTATIONS TOUTES TAXES COMPRIS</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

Arrêté le présent devis des travaux de réhabilitation à la somme total de :  
..... (.....) francs CFA Toutes Taxes Comprises

PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

## CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Comme indiqué à l'article 7 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints. Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note;
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

#### A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE (K).

DÉSIGNATION	Unité	Qté	PU/Forfait	Montant	Pourcentage
<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER</b>					
Encadrement	Homme/mois	-	-	-	%
Etudes	Homme/mois	-	-	-	%
Laboratoire	forfait	-	-	-	%
Véhicule de liaison	jour	-	-	-	%
Matériel et équipements communs	forfait	-	-	-	%
Location base vie	mois	-	-	-	%
Téléphone	mois	-	-	-	%
<b>Total F.G.C</b>					%
<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE</b>					
Frais de siège	forfait	-	-	-	%
Frais d'études	forfait	-	-	-	%
Frais financiers		-	-	-	%
- Caution (agios)					%
- Retenue de garantie (manque à gagner)		-	-	-	%
- CNPS (cotisation)		-	-	-	%
- Garantie bonne fin (manque à gagner)		-	-	-	%
- Timbres et enregistrement	2% montant H.T.	-	-	-	%
Assurances	% montant	-	-	-	%
<b>TOTAL F.G.S</b>					%
<b>BÉNÉFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)</b>	% déboursé sec	-	-	-	%
<b>AUTRES</b>					
<b>TOTAL AUTRES</b>					%
<b>COEFFICIENT APPLIQUÉ AUX PRIX SEC :</b>				K	%

## B. COUT DE LA MAIN D'OEUVRE

Sous-détail des coûts de facturation

N° d'Ordre	DESIGNATION ET CATEGORIE	ELEMENTS DE SALAIRE	CHARGES SOCIALES ET DIVERS	COUT DE FACTURATION DANS LES SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES	OBSERVATIONS

### C. COUT DES MATERIAUX INCORPORES

Par matériaux incorporés, il faut comprendre matériaux restant dans l'œuvre : bitumes, buses métalliques ou en PVC, ciment, fers à béton, panneaux de signalisation, gaines, etc...

Désignation des matériaux (1)	Unité (2)	Quantité nécessaire (3)	Prix unitaire HT départ (4)	Origine (5)	Transport (6)	Taxes et douanes (7)	Prix unitaire TTC rendu chantier (8)



#### D. COUT DES CONSOMMABLES

Entrent dans la catégorie des consommables : les carburants, les pièces détachées, les outils de coffrage, etc....

Désignation des matériaux (1)	Unité (2)	Quantité nécessaire (3)	Prix unitaire HT départ (4)	Origine (5)	Transport (6)	Taxes et douanes (7)	Prix unitaire TTC rendu chantier (8)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
Materiel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		G+H	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		P/Qté	

PIECE N°9 :  
**MODELE DE MARCHE**

## MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE N° \_\_\_\_\_ JM/MINAS/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°01/AONO/CIPM/MINAS du ..... POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRANT LE  
DATA CENTER DU RESUC (en procédure d'urgence).

TITULAIRE :*[Indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_

N°R.C: A \_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA : :

ITC	
HTVA	
T.V.A 19,25%	
IR : 2,2% ou 5,5%	
Net à mandater	

DELAIS D'EXECUTION : ..... (.....) mois

FINANCEMENT :*[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION :*[A compléter]*

Souscrit, le

\_\_\_\_\_

Signé, le

\_\_\_\_\_

Notifié, le

\_\_\_\_\_

Enregistré, le

\_\_\_\_\_

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Affaires Sociales ci-après dénommé «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_

N°R.C: \_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_

Représentée par Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

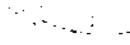
D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE



TITRE I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF

PAGE / ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINAS/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS DU ..... POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE DATA CENTER DU RESUC.

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANTS :

	Montant en chiffres
TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

LE PRESTATAIRE (LU ET APPROUVE)

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE

PIECE N°10 :

MODELES OU FORMULAIRES TYPES DES PIECES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES

Modèle n° 1 :	Déclaration d'implémentation de soumissionner
Modèle n° 2 :	modèle d'Engagement du soumissionnaire
Modèle n° 3 :	Modèle de soumission
Modèle n° 4 :	Modèle de caution de soumission
Modèle n° 5 :	Modèle de cautionnement définitif
Modèle n° 6 :	Modèle de caution d'avance de démarrage
Modèle n° 7 :	Modèle de caution de relèvement de garantie

**MODELE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS du ..... POUR LA LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE DATA CENTER DU RESUC (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature ,nom et cachet

## **MODELE N°2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de l'entreprise

N° Registre de commerce

N° Contribuable

en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N°01/AONO/CIPM/MINAS du ..... POUR LA LA REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE DATA CENTER DU RESUC (en procédure d'urgence).

Et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés :

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service du Marché ; la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du Marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financé les travaux.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

  
**MODÈLE N° 3 : MODÈLE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... [*Indiquer le nom et la qualité du signataire*]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s),

- .....  
.....  
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des travaux à effectuer.  
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.  
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à..... [*En chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*].  
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours à compter de la date limite de remise des offres.  
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

## MODELE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Ministre des Affaires Sociales, «Le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée «le soumissionnaire», soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'ils pacifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

## MODLE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Madame le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux (2%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... le.....

[Signature de la banque].

## MODELE N° 6 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: ..... référence,  
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Affaires Sociales/Yaoundé  
(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt pour cent (20)%* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le .....

[Signature de la banque]

**MODELE N° 7 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:.....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur

Ci-après dénommer « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq (5%) du montant de la Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par .....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de une (01) semaine, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À.....le.....[Signature de la banque]

## PIECE N°11 : Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[à préciser lors du montage du DAO]

Le <<.....SOUMISSIONNAIRE.....>> s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE << MAITRE D'OUVRAGE>>

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivant :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familles avec un membre du service du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fourniture :

- I. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - II. être nous-même ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
  4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'autorité des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
  5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :
    - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, a lui dissimuler intentionnellement des éléments, a surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, a (i) toutes personnes détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat , qu'elle ait été nommée ou élue, a titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toutes autres personnes définies comme agent public dans l'Etat , avantage indu de toute nature , pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
    - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
    - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, a ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de

l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, a ses collaborateurs, aux Présidents et membres de commission des marchés et sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès du Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage et les commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom-----

Signature-----

Dument habilité à signer l'offre pour et au nom de : -----

En date du -----

## PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MADAME LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché

1). Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment

- (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives ;
- (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans ;
- (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes ;
- (iv) le repos hebdomadaire obligatoire ;
- (v) le droit de jouissance des congés ;
- (vi) le respect des conditions du travail de nuit ;
- (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail ;
- (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2). En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3). Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4). Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

## **PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES**

### **PREALABLES**

**1. Joindre l'étude préalable :**

**2. Indiquer :**

**2.1 La date de la réalisation de l'étude ;**

**2.2 Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;**

**2.3 Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;**

**2.4 Si entretien**

**2.5 Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).**

**NB1 / Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO**

**2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées**

**PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

- 1.ACCESS BANK CAMEROON, BP: 6000 Yaoundé
- 2.AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK ),B P 11 834, Yaoundé ;
- 3.BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE), Yaoundé ;
- 4.BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B P 2 933, Douala ;
- 5.BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
- 6.BGFI BANK CAMEROUN (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
- 7.BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B P 1 925, Douala ;
- 8.CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP),B P 4 571,Douala ;
- 9.COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC),B P 4 004,Douala;
10. Credit COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-Bank), B.P. 6578,Yaoundé;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK),B P 582,Douala
12. REGIONAL BANK, BP: 30145, Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK),B P6 578, Yaoundé;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC),B P 4 042,Douala;
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC),B P 1 784,Douala ;
17. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC),B P 15 569,Douala;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala ;
20. AREA Assurance, B.P. 15 584, Douala ;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
22. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala;
25. PRO ASSUR S .A, B P 6 650,Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 230, Douala
27. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala
28. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala;
29. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
30. ZENITHE INSURANCE, B.P.1540, Yaoundé.

## GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

### CRITERES ELIMINATOIRES :

Seront rejetées les offres présentant les manquements ci-après :

- a) - Non – production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- b) - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c)- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- d)- Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) - Note technique inférieure à 70% des critères essentiels ;
- f) - Capacité de préfinancement inférieure à FCFA 70 000 000 (soixante-dix millions) ;
- g) - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- h) - Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
- i)- Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire ;
- j) - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ;
- k) - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour les soumissions en ligne ;
- l)- Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.

### EVALUATION DES OFFRES

#### I – PRESENTATION DE L'OFFRE (04 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERV.
		NON	OUI	
1	Lisibilité			
2	pièces dans l'ordre du RPAO			
3	sommaires			
4	pagination			
	TOTAL I			

*[Validation de 3/4 des critères pour obtenir un oui]*

#### II – REFERENCES DE L'ENTREPRISE (02 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
<b>Projets de bâtiments réalisés au cours des cinq dernières années</b>				
1	Au moins (02) marchés de travaux en BTP (joindre les copies des premières et dernières pages des contrats)			
2	Copies des PV de réceptions provisoires ou définitives ou attestations de bonne fin signées du Maître d'Ouvrage			
	<b>TOTAL II - (Sur 02 critères)</b>			

[Validation de 2/2 des critères pour obtenir un oui]

### III – QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL (20 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
<b>Liste du Personnel clé</b>				
<b>A</b>	<b>Conducteur des Travaux de Génie-Civil</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (BAC +3 au moins)			
2	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 10 ans (joindre C.V daté et signé)			
3	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 05 ans (joindre CV datée et signée) ;			
4	Une attestation de disponibilité signée du candidat,			
5	Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)			
<b>B</b>	<b>Chef chantier Génie civil</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil (BAC +2 au moins)			
2	Expérience générale dans le BTP ≥ 4 ans (joindre C.V daté et signé)			
3	Une attestation de disponibilité signée du candidat			
<b>C</b>	<b>Chef chantier des travaux d'électricité</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Electrique (BAC +2 au moins)			
2	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 4 ans (joindre CV datée et signée) ;			
3	Expérience comme Chef de chantier des Travaux d'électricité de bâtiment ≥ 02 ans (joindre CV datée et signée) ;			
4	Une attestation de disponibilité signée du candidat) ;			
<b>D</b>	<b>Chef chantier installations sanitaires</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur ou équivalent en installation sanitaire (BAC +2 au moins)			
2	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 4 ans (joindre CV datée et signée) ;			
3	Expérience comme Chef de chantier des installations sanitaires de bâtiment ≥ 02 ans (joindre CV datée et signée) ;			
4	Une attestation de disponibilité signée du candidat) ;			
<b>E</b>	<b>Responsable administratif et financier</b>			

1	Copie certifiée conforme du diplôme en Gestion/Ressources humaines ou équivalent (BAC + 2 au moins)			
2	Expérience générale ≥ 5 ans (joindre CV datée et signée) ;			
3	Expérience comme Responsable Administratif et Financier ≥ 03 ans (joindre CV datée et signée) ;			
4	Une attestation de disponibilité signée du candidat) ;			
	<b>TOTAL III (Sur 20 critères)</b>			

#### IV – MOYENS LOGISTIQUES (05 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
1	Véhicule de liaison	01			
2	Echelles métalliques d'au moins 3 mètres	02			
3	Bétonnière d'au moins 200 litres	01			
4	Groupe électrogène	01			
5	Kit de maçonnerie	01			
	<b>TOTAL IV - (Sur 05 critères)</b>				

#### V – METHODOLOGIE (06 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Attestation de visite du site			
2	Déclaration sur l'honneur de visite du site			
B	Organisation de chantier			
1	Existence de l'organigramme de chantier			
2	Méthodologie d'exécution			
3	Prise en compte de la protection de l'environnement			
4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
	<b>TOTAL V- (Sur 6 critères)</b>			

#### VI – PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) paraphé et signé à la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »			



2	Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé et signé à la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »			
	<b>TOTAL VI - (Sur 02 critères)</b>			

#### VII – DELAI D'EXECUTION (02 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERV.
		NON	OUI	
1	Délai d'exécution inférieur ou égal à trois (03) mois			
2	Planning d'exécution			
	<b>TOTAL VII - (Sur 02 critères)</b>			

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE)**

*PIECE N°15.*  
**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de L'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).